



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 087-218717809-20260605-2026036-DE

2026-036

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le 05 JUIN 2026

**Nombre
de Conseillers :**

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Béatrice LE GUEN, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

en exercice -23-

PRÉSENTS : Mme LE GUEN, Maire ; Mme BESSE, M. FOURNIER, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme CHAPUT, M. PREUILH, Adjoints ; Mme LAURENT, M. LACOUR, M. LACOUCHIE M. POUmeroULY, Mme ANDRAUD, M. BERGERON, M. BERTOLLE, Mme BRUNET-CARPE, M. DARNÉ, Mme MAY, M. ANDRIEUX

présents 18

ABSENTS : Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme DA SILVA, M. DUJARDIN, Mme LACOMBE M. COIFFARD,

votants 23

Pouvoirs : Mme PAGLIONE-BISMUTH donne pouvoir à M. PREUILH, Mme DA SILVA donne pouvoir à M. POUmeroULY, M. DUJARDIN donne pouvoir à Mme BESSE, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme LE GUEN, M. COIFFARD donne pouvoir à Mme MAY

Madame Franck PREUILH a été élu secrétaire de séance.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTP/2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Haute-Vienne pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et précisant le mode de scrutin.

Madame le Maire indique que dans le cadre des prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026, il convient de procéder à l'élection pour la commune de 7 délégués et 4 suppléants. Elle rappelle qu'en application des articles L289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur PREUILH Franck est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT).

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Madame le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mme FOUCAUD Bernadette, M. CHEVALIER Pierre, Mme BRUNET CARPE Chloé, M. DARNÉ Louis.

Les candidats peuvent présenter soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit une liste incomplète (art L.289 du code électoral) Les listes présentées doivent

SUITE DE LA DELIBERATION 2026-036 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate que deux listes ont été déposées :

- S'UNIR ET AGIR POUR L'AVENIR
- RÉVEIL OULIÉROIS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants
S'UNIR ET AGIR POUR L'AVENIR	20	6	4
RÉVEIL OULIÉROIS	3	1	0

SUITE DE LA DELIBERATION 2026-036 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Madame le Maire a proclamé élus délégués les candidats :

● **de la liste S'UNIR ET AGIR POUR L'AVENIR**

- Béatrice LE GUEN
- Pierre CHEVALIER
- Chloé BRUNET CARPE
- Louis DARNÉ
- Catherine CHAPUT
- David BERTOLLE

● **de la liste RÉVEIL OULIÉROIS**

- Véronique MAY

Madame le Maire a proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste **S'UNIR ET AGIR POUR L'AVENIR**

- Mickaël POUMEROULY
- Eliane LAURENT
- Laurent LACOUCHIE
- Fabienne BESSE

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Béatrice LE GUEN

ip

Béatrice LE GUEN
Madame le Maire
5 juin 2026